Code INSEE

Commune

D-2023-04-03-

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2022

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de ARGENTI Alexis, Maire.

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :

64 567.86 €

- un déficit de fonctionnement de :

0.00€

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Nombre de	6				
Nombre de membres présents :					
Nombre de	0				
VOTES:	Contre	0	Pour	0	

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNE	MENT DE L'EXERC	ICE
Résultat de fonctionnement		
A Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		21 719.88 €
B Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		42 847.98 €
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)		64 567.86 €
D Solde d'exécution d'investissement		-24 539.54 €
E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)		-21 000.00 €
Besoin de financement F	=D+E	-45 539.54 €
AFFECTATION = C	=G+H	64 567.86 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F		45 539.54 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)		19 028.32 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)		0.00 €

(1	r) malquer rongine	e : emprunt :	, subvention :	ou autofinancement :	
12	) Eventuellement	pour la part excéd	ant la couverture du besoin d	e financement de la section d'investi	ssemen

(5) En ce cas, il n'y a pas d'affectation

Certifié exécutoire par ARGENTI Alexis, Maire, compte tenu de la transmission en Préfecture, le 11/04/2023 et de la publication le

AR Prefecture

006-210601076-20230411-DA DA ROQUE EN PROVENCE, le 11/04/2023.

Reçu le 13/04/2023

<sup>(2)</sup> Eventuellement, pour la part excedent la couverture du besoin de linancement de la section d'invest

<sup>(3)</sup> Joindre les documents prévus par l'instruction M14 (Vol. I, Tome II, Titre 3, Chapitre 5, § 4).

<sup>(4)</sup> Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement. Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise en compte après le vote du compte administratif.